

## Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement du 25 mai 2023

### Vœu de l'Exécutif relatif à la situation des crèches associatives et à la tarification des équipements de la Petite enfance

Considérant que les caisses d'allocations familiales sont les principaux financeurs des établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE) associatifs ;

Considérant que la Prestation service unique (PSU) créée en 2002, est une aide au fonctionnement substantielle versée par la CAF aux gestionnaires, correspondant à 35% du prix de revient de des établissements et 66% du prix de revient horaire de l'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que la PSU est fondée sur l'activité des structures, c'est-à-dire que les réservations et la tarification s'effectuent à l'heure et qu'elle est payée sur la base des heures facturées ;

Considérant que cette tarification incite à développer des logiques de performance, qui peuvent compliquer, voire contraindre, les efforts d'amélioration de la qualité de l'accueil, qui constitue un axe majeur de la politique parisienne de la Petite enfance ;

Considérant que ce mécanisme incite les parents à optimiser leur utilisation des ressources d'un EAPE et contribue à renforcer une logique consommatrice en opposant les intérêts des parents et des établissements ;

Considérant les difficultés que rencontrent les structures d'accueil associatives, à savoir la baisse imprévisible des produits, la hausse structurelle des charges (liée en partie à des décisions de l'État : renforcement des normes mais aussi hausse du SMIC) impactées par l'inflation et la nécessaire augmentation des salaires ;

Considérant que la PSU engendre dans ce contexte des pertes de recettes et ne permet pas de s'adapter aux évolutions pérennes des comportements des parents, qui recourent au télétravail ou multiplient les jours d'absence ;

Considérant la dégradation de la situation financière des associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance qui concernait d'abord principalement les plus petites structures mais qui affectent aujourd'hui l'ensemble des associations, y compris les plus importantes et celles qui étaient habituées à dégager des excédents opérationnels ;

Considérant que l'objectif légitime de donner plus de souplesse aux familles se heurte à la réalité de la rigidité des coûts fixes des EAPE, qui ne sont pas couverts par ce mode de financement à l'activité ;

Considérant les alertes émises par les associations gestionnaires parisiennes, à travers la Fédération nationale des associations pour la petite enfance ;

Considérant que la ville de Paris a choisi de soutenir les associations en grande difficulté par l'attribution de subventions exceptionnelles, à hauteur de 500 000 euros au mois d'octobre 2022 pour les plus petites associations et de 800 000 euros en décembre 2022 pour deux grandes associations gestionnaires en grande difficulté ;

Considérant que la revalorisation de 5% de la PSU en 2022 est insuffisante pour garantir l'équilibre des structures d'accueil associatives pour l'année 2023 et les années à venir ;

Considérant que le calendrier de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et le ministère des solidarités et de la santé n'est pas encore fixé et souffre déjà d'un retard de près d'une année, et qu'ainsi le montant de la participation de la CAF de Paris pour l'année 2023 est à cette date inconnu des associations,

Considérant que ce mode de financement est remis en question par le rapport de l'IGAS, publié en mars 2023 ;

**Sur proposition de l'Exécutif du 20<sup>ème</sup>, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris interpelle l'État pour :**

- **lui demander de repenser le mécanisme de la PSU, en prenant en compte les charges incompressibles des établissements, indépendantes du nombre d'heures d'accueil effectif, et en prenant en compte également les réalités territoriales ;**
- **adapter le financement des établissements aux défis que fait peser l'inflation ;**
- **réexaminer la temporalité des versements CAF, afin de soulager la trésorerie des associations ;**
- **interroger les critères d'attribution de la PSEJ.**